Extrait N° 10 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 25 MARS 2005

L'an deux mil cinq, le vingt cinq mars, à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du conseil a été faite le 16 mars 2005 et que le nombre des membres en exercice étant de 29, le nombre des membres présents est de 21.

Le Maire,

Présents : M. MONDON René – M. LESQUELIN Jean Hugues - M. ABELARD Georges – Mme BAILLIF Line Rose – M. DENNEMONT Jean Daniel – M. BENARD Alex – Mme ZETTOR Jacqueline – Mme SERMANDE Philomène – Mme MEZINO Sylvaine – Mme MARA Simone – M. AARON Jean Marc – M. GRONDIN Jules – Mme MARCHAND Gladys – M. TOUPIN Jean René – Mme LAMOLY Viviane – Melle CADAS Virginie – Melle ROMAINSTAL Géraldine – Mme CADAS Isabelle – M. FRINGUE Mickaël – M. RIVIERE Raphaël.

Absents : M. ESCHYLE Gilles – M. HOARAU Alex – Mme GRONDIN Céline – M. RIVIERE Lucien – Mme CADERBY Armande – M. FERRERE Eric – Mme GATELLE Marie Benoîte – M. DENNEMONT Nicolas.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de Mme CADAS Isabelle comme secrétaire de séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, Mme CADAS est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 10 / Exercice du droit de préemption

En application de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme relatif au droit de préemption, la Commune a reçu deux déclarations d'intention d'aliéner pour des parcelles appartenant à Mmes BARONCE Marie Julie et BARONCE Angèle.

Ces parcelles sont cadastrées :

- AN 684 – Chemin de Ligne – pour 1 807 m²
- AN 769 – Chemin de Ligne – pour 1 811 m²

MAIRIE DES AVIRONS

…/…

Le Maire étant indirectement concerné, le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'exercice du droit de préemption.

Le Maire se retire de la salle et sous la présidence du 1er Adjoint, le conseil municipal, après discussions, délibère et à l'unanimité, décide que la Commune n'exercera pas son droit de préemption sur les terrains cadastrés **AN 684** et **AN 769.**

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS